

Avis d'appel à projet

Appel à projet pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour adolescentes

Autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète de la Creuse
Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Date de publication de l'Avis de l'appel à projet : 02/06/2022

Date limite de réception des candidatures : 02/09/2022 16h00

Renseignements :

cdaudonnet@creuse.fr / 05 44 30 24 89

dtpjj-limousin@justice.fr / 05 55 12 15 60

Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse
Aide Sociale à l'Enfance
13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET

Direction Territoriale de la PJJ
19 boulevard Victor-Hugo
87 000 LIMOGES

la CREUSE
le Département



I. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Mme la Préfète de la Creuse
Préfecture
4 Place Louis Lacrocq
23000 Guéret

Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

II. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à créer un lieu de vie et d'accueil pour adolescentes prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Publication autorisée par la délibération du Conseil Départemental de la Creuse n°CP 2022-01/22

Base légale : Appel à projet passé en application, notamment, des articles L 313-1, L313-3, L313-1-1, R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est joint en annexe au présent avis.

Il pourra également être téléchargé sur le site internet du conseil départemental : www.creuse.fr

Il pourra être envoyé par courrier et par mail sur simple demande écrite auprès du secrétariat de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse
Aide Sociale à l'Enfance
13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET
05 44 30 24 89 / kbigouret@creuse.fr

IV. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date et l'heure prévues à ce présent avis ne seront pas recevables.

Conformément à l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est constitué une Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Cette commission :

- vérifiera la régularité administrative et de la complétude du dossier. Le cas échéant, il pourra être demandé un complément d'information aux candidats.

- vérifiera l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges.

- analysera les projets des dossiers réputés complets et éligibles.

Cette analyse sera réalisée selon les critères suivants :

| Critères retenus | Nombre de points maximum |
|---|--------------------------|
| Qualité du projet | 70 |
| Adaptation du projet au public | 10 |
| Ressources humaines | 10 |
| Projet d'établissement cohérent et adapté | 20 |
| Outils d'accueil | 10 |
| Projet immobilier cohérent et adapté | 20 |
| Compétence et expérience du candidat | 10 |
| Coût financier | 20 |
| Analyse du budget prévisionnel | 10 |
| Prix journée | 10 |

V. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et précisions complémentaires

Les dossiers de réponse seront transmis en un exemplaire papier au plus tard le 2 septembre 2022, 16h00 (cachet de la poste faisant foi) soit :

- envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception

- remis directement sur place contre récépissé (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00)

A l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse
Aide Sociale à l'Enfance
13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET

Le dossier de candidature devra être présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions NE PAS OUVRIR – « APPEL A PROJET LVA 2022 »

VI. Modalité de consultation du présent avis

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : www.creuse.fr

Il pourra être envoyé par courrier ou par mail sur simple demande écrite auprès du secrétariat de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Conseil Départemental de la Creuse

Pôle Cohésion Sociale

Direction Enfance Famille Jeunesse

Aide Sociale à l'Enfance

13 rue Joseph Ducouret

23000 GUERET

05 44 30 24 89 / kbigouret@creuse.fr

VII. Calendrier prévisionnel

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 2 septembre 2022 16h00

Date prévisionnelle de réunion de la commission : septembre 2022

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation : octobre 2022

Date prévisionnelle de début de l'habilitation : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE

Cahier des charges

Appel à projet pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour adolescentes

Autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète de la Creuse

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse
Aide Sociale à l'Enfance
13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET

DTTPJJ
19 boulevard Victor-Hugo
87 000 LIMOGES

Cet appel à projet concerne la création d'un Lieu de vie et d'accueil pour 5 adolescentes dans le cadre de l'article 375 du Code civil et pour 1 adolescente relevant d'un placement dans le cadre pénal.

I. Contexte

En 2021, le département de la Creuse avait une capacité d'accueil de 66 places dans les Lieux de vie habilités relevant de sa compétence répartis sur 10 établissements. Le 1^{er} novembre 2021, un de ces établissements d'une capacité de 5 places a cessé son activité.

Le département souhaite conserver sa capacité totale d'accueil dans le cadre du maintien de la diversification des accueils et pour répondre aux besoins spécifiques des enfants confiés.

La Direction territoriale de la PJJ du Limousin, dans le cadre de l'élaboration de son schéma de placement judiciaire souhaite diversifier les modes de placement des jeunes confiés sur l'ensemble du territoire. La Creuse ne dispose pas d'établissements, ni du secteur public ni associatif habilité. Par ailleurs, les structures qui accueillent les jeunes filles placées dans le cadre pénal sont plus rares et le placement entraîne un éloignement trop important pour celles-ci. Enfin, les jeunes filles suivies par la Protection Judiciaire de la Jeunesse nécessitent une prise en charge adaptée et répondant à leurs besoins spécifiques.

II. Cadre réglementaire/base légale

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Code de la Justice pénal des mineurs (CJPM)
- Article 375 du code civil
- Articles L.222-5, L.312-1, L.433-1, D.316-1 à D316-4, L433-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Appel à projet passé en application, notamment, des articles L 313-1, L313-3, L313-1-1, R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Publication de l'appel à projet autorisée par la délibération du Conseil Départemental de la Creuse n°CP 2022-01/22.

III. Public concerné

Le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) prendra en charge :

- 5 adolescentes de 12 à 18 ans et majeures de moins de 21 ans dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance
- 1 adolescente de 13 à 18 ans relevant d'un placement dans le cadre pénal (CJPM)

Est concerné par cet accueil un public vulnérable pouvant avoir des troubles du comportement, des addictions, pouvant être en rupture de parcours dont le profil ne correspond pas à l'accueil familial ou en établissement de type MECS.

IV. Localisation

Le LVA devra être situé dans le département de la Creuse.

V. Projet attendu

Ce présent appel à projet concerne l'habilitation d'un lieu de vie et d'accueil dont les missions sont définies par les articles D316-1 à D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il devra respecter l'ensemble des dispositions relatives aux Etablissements sociaux et médico—sociaux indiquées à l'article L.312-1 III du CASF. La capacité sera de 6 places composée comme suit :

- 5 places pour des filles de 12 à 18 ans et majeures de moins de 21 ans dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance
- 1 place pour une fille de 13 à 18 ans relevant d'un placement dans le cadre pénal (CJPM)

Prestations à mettre en œuvre :

- Prise en charge adaptée pour le public accueilli : éducative, professionnelle, scolaire, médico-sociale, judiciaire, psychologique, médicale avec un volet soin important
- Chaque enfant sera accompagné dans la construction de son projet individualisé en lien avec le Projet pour l'Enfant (PPE).
- Mise en place d'un environnement sécurisé, sécurisant et apaisé pour les jeunes
- Accompagnement continu et quotidien pour permettre et favoriser le développement du jeune, son insertion sociale, scolaire et professionnelle.
- le Lieu de vie devra offrir des prestations attractives aux jeunes pour leur permettre d'accéder à diverses activités. Ces prestations pourront constituer le socle du projet pédagogique de l'établissement : activités sportives, culturelle, artistique, scolaire....

Personnel

- Le personnel présent au sein du Lieu de vie devra répondre aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fonctionnement du LVA :

- Le LVA devra être ouvert 365 jours/an, 24h/24. Un professionnel sera systématiquement présent auprès des jeunes.

- Le LVA devra garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge. Il devra garantir l'intimité des jeunes et disposer d'espaces collectifs permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement.

- Le fonctionnement du LVA permettra un partenariat avec l'ensemble des professionnels travaillant autour du jeune dont les référents ASE et PJJ. Il est demandé au LVA d'informer systématiquement et prioritairement l'ASE 23 et la PJJ du Limousin de la libération d'une place. A défaut d'une réponse de ses partenaires, le LVA contactera d'autres départements.

- Le LVA prendra également en compte l'environnement familial des jeunes et favorisera son autonomie.

Le projet d'appuiera sur le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles émises par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et notamment sur les recommandations sur les conduites violentes dans les structures accueillant des adolescents.

Le LVA devra se conformer aux exigences définies dans le CASF et fournir les documents afférents :

- Pré-projet d'établissement précisant notamment ses choix et objectifs fondamentaux, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ses procédures et ses modes de coordination avec les services de la protection de l'enfance, les modalités d'évaluation de l'activité ainsi que la qualité des prestations.
- Le Livret d'accueil incluant la charte des droits et liberté ainsi que la procédure d'appel aux personnes qualifiées
- Le Règlement de fonctionnement
- Les modalités de mise en œuvre des droits des usagers.
- Règlement intérieur à destination des salariés et bénévoles
- Précisions sur les moyens mis en œuvre en réponse à l'obligation d'évaluation interne et externe.

VI. Objectifs

Les principaux objectifs de l'accueil en lieu de vie sont de permettre aux adolescentes prises en charge de se préparer à leur majorité et d'acquérir leur autonomie.

VII. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Lancement de l'appel à projet : 02/06/2022

Date limite de réception des candidatures : 02/09/2022

Début de l'habilitation : 01/01/2023

VIII. Budget

Les frais de fonctionnement du LVA sont pris en charge sous la forme d'un prix de journée.

Ce prix de journée est exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC et composé du forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC horaire. Ce forfait prend en charge :

- la rémunération du ou des permanents et des autres personnels salariés du lieu de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article D.316-1 ainsi que les charges sociales et, le cas échéant, fiscales afférentes à ces rémunérations
- les charges d'exploitation à caractère hôtelier et d'administration générale

- les charges d'exploitation relatives à l'animation, à l'accompagnement social et à l'exercice des missions prévues au I de l'article D316-1 ;
- les allocations arrêtées par les départements d'accueil en faveur des mineurs et des jeunes majeurs confiés par un service d'aide sociale à l'enfance ;
- les amortissements du matériel et du mobilier permettant l'accueil des résidents ;
- les provisions pour risques et charges ;
- la taxe nette sur la valeur ajoutée pour la fourniture de logement et de nourriture dès lors que ces services constituent les prestations principales couvertes par le forfait journalier

Considérant les problématiques des enfants accueillis et afin de permettre au LVA de mettre en œuvre des supports spécifiques, le Conseil Départemental peut accorder un forfait complémentaire.

Le candidat présentera un budget de fonctionnement prévisionnel détaillé, maîtrisé selon le cadre budgétaire réglementaire en vigueur et en année pleine afin d'établir le coût journée.

IX. Durée de l'autorisation

En référence à l'article L313-1, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

X. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans cet appel à projet.

XI. Composition du dossier de candidature

1. Concernant la candidature

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L.472-10, L474-2 ou L.474-5 du CASF
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (modèle joint),
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises récemment créées peuvent justifier de leur capacité financière par d'autres moyens.

- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :
 - une liste des principales références

Les entreprises récemment créées peuvent justifier de leurs références par d'autres moyens.

- une déclaration concernant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

2. Concernant le projet

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le projet contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel :

- Pré-projet d'établissement précisant notamment ses choix et objectifs fondamentaux, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ses procédures et ses modes de coordination avec les services de la protection de l'enfance, les modalités d'évaluation de l'activité ainsi que la qualité des prestations.
- Le Livret d'accueil incluant la charte des droits et liberté ainsi que la procédure d'appel aux personnes qualifiées
- Le Règlement de fonctionnement
- Les modalités de mise en œuvre des droits des usagers.
- Règlement intérieur à destination des salariés et bénévoles
- Précisions sur les moyens mis en œuvre en réponse à l'obligation d'évaluation interne et externe.
- Le tableau des effectifs prévisionnel en ETP et fiches de poste afférentes.
- La présentation du projet immobilier (localisation, type d'hébergement avec plan, modalité d'occupation, modalité d'entretien...)
- Le dossier financier

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.